

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Membres présents : Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes et Mrs Françoise KOELL, Didier MEYER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Secrétaire de séance : Marie Hélène GOEPP.

Ordre du jour

01. Adoption du PV de la réunion du 7 février 2023
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'informations au 06.03.2023
04. Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès de l'Association Foncière de Krautergersheim
05. Diverses demandes de subvention
06. Principales orientations budgétaires en matière d'investissement pour le budget 2023

Délibération n° COMM20230301

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

Délibération n° COMM20230302

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Marie Hélène GOEPP pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20230303

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 07/02/2023

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

- devis ARMBRUSTER – fourniture plantations et terreau pour le fleurissement de la commune pour un montant H.T. de 1510,49 €
- devis KLEIN Protection – remplacement d'extincteurs aux ateliers municipaux et au périscolaire pour un montant H.T. de 404,40 €
- devis ESAT Travail et Espérance – fournitures administratives pour un montant H.T. de 552,40 €.

Délibération n° COMM20230304

Objet : Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie auprès de l'Association Foncière de Krautergersheim.

Monsieur le Maire expose :

Le fonctionnement de l'Association Foncière de Krautergersheim impose des travaux de secrétariat d'un volume peu important. L'Association Foncière de Krautergersheim a demandé à la commune de mettre à sa disposition un agent communal administratif pour réaliser cette mission. Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie au profit de l'Association Foncière de Krautergersheim, au vu de ses besoins, à compter du 1er janvier 2023.

Cette convention permettra de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition de l'agent communal. L'Association Foncière s'engage à rembourser à la commune le coût de l'agent mis à disposition sur la base d'un forfait annuel déjà fixé par l'AF.

Cette convention a pour objectifs :

- de fixer les modalités d'intervention de la secrétaire de mairie
- de fixer les modalités de remboursement concernant le service de mise à disposition par la Commune Le complément de rémunération résultant de cette mise à disposition sera versé annuellement à l'agent sous forme de ligne supplémentaire sur sa fiche de paie du mois de décembre de chaque année.

- Vu la décision du bureau de l'Association Foncière en date du 28 février 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet de convention de mise à disposition jointe à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° COMM20230305

Objet : Demandes de subventions

Vu les demandes de subventions présentées par :

Caritas Alsace, l'Association AFSEP, CASCAD Papillons Blancs de Duttlenheim,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à l'association AFSEP,
- d'accorder une subvention de 50 € à l'association Papillons Blancs, CASCAD
- d'accorder une subvention de 100 € à l'association Caritas Alsace

La dépense sera inscrite au BP 2023 – article 65748 sous divers.

Délibération n° COMM20230306

Principales orientations budgétaires

Monsieur le Maire expose aux conseillers les principales orientations budgétaires en matière d'investissement pour le budget 2023, comme suit :

Ecole

- installation d'un nouveau système de chauffage
- installation d'une nouvelle aire de jeux avec sol adapté
- installation d'une nouvelle alarme à l'école et à la salle informatique

Espace Loisirs

- divers travaux d'investissement visant à entretenir les locaux (zinguerie, revêtement sol...)
- acquisition et installation d'un store
- acquisition et installation d'une alarme

Maison de la Santé et Maison des Associations

- solde travaux et étude
- ravalement façades ancienne école
- installation climatisation MDA

Traversée

- solde lot 2 réseaux secs

Réseaux

- remplacement des lampes par des lampes LED sur une vingtaine de mâts d'éclairage public (les anciens mâts restent en place)

Rue du Château et rue des Courlis

- solde travaux et frais d'étude

Programme FACE

Viabilisation lotissement OSTERLAMM

Matériel de transport

- plateau pour camionnette

Diverses installation de voirie (entretien chaussées)

Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux

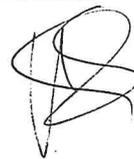
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h.

Marie Hélène GOEPP



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim